

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation : le 9 décembre 2022

Date d'affichage : le 9 décembre 2022

**Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :** Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

**Etaient absents :** Nathalie LE GALL, Christophe BLOIN, Muriel COUTURIER, Margaux MEYER, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE,

**Avaient donné procuration :** Nathalie LE GALL à Pascale PELOUX, Christophe BLOIN à Carole TAVITIAN, Muriel COUTURIER à Annie DE MARTIN DE VIVIES, Kenzo MORINELLO à Pascale HULAIN, Sandra VERRIERE à Ghyslaine POYET.

**Secrétaire de séance :** Ghyslaine POYET**N° 2022-106**

---\*---

**OBJET** **AFFAIRES GENERALES - DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY**

Par délibération en date du 25 mai 2020, complétée par une délibération du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions. A ce titre, il doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

**Décision n° 2022-119 –Convention d'occupation précaire du premier étage de la mairie annexe de Saint-Just – 19 bis rue Joannes Beaulieu – CCI FORMATION**

L'organisme CCI FORMATION était à la recherche de locaux pour dispenser des formations. La commune dispose de locaux vacants au premier étage de la mairie annexe sise 19 bis, rue Joannes Beaulieu. Ainsi une convention d'occupation précaire a été conclue avec l'organisme CCI FORMATION pour la mise à disposition du premier étage de la mairie annexe de Saint-Just, moyennant une redevance mensuelle de 700,00 €.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 15 décembre 2022

**Décision n° 2022-120 – Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle – Jean-Marc DUMONTET PRODUCTION – Simone VEIL « Les Combats d'une Effrontée »**

Un spectacle produit par Jean-Marc DUMONTET PRODUCTION intitulé Simone VEIL « Les Combats d'une Effrontée » est programmé pour le jeudi 30 mars 2023 à 20h30, dans le cadre de la saison culturelle « La Passerelle ». Ainsi, un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle a été conclu avec Jean-Marc DUMONTET PRODUCTION, moyennant un montant de 15 950 € HT.

**Décision n° 2022-121 – Travaux d'aménagement de l'avenue des Barques (deuxième partie) – lot 1**

Par décision n° 2022-55 du 23 mai 2022, le lot n° 1 avait été attribué à l'entreprise Eiffage Route pour un montant estimatif de 1 050 052,90 € HT. Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour réaliser la tranche ferme du chantier avec une plus-value de 9 363,10 € HT. Ainsi, un avenant a été conclu avec l'entreprise Eiffage Route en ce sens.

Le montant de la tranche ferme s'établit désormais à 838 435,10 € HT.

**Décision n° 2022-122 – Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'avenue des Barques (deuxième partie)**

Par décision n° 2021-145 du 9 novembre 2021, le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'avenue des Barques avait été attribué à l'entreprise OXYRIA pour un montant de de 29 000 € HT. Des modifications de programmes ont eu lieu, ce qui a entraîné une hausse du coût des travaux. Ainsi, un avenant a été conclu avec l'entreprise OXYRIA aux conditions suivantes :

- A l'issue de la mission d'étude d'avant-projet définitif, l'estimation prévisionnelle définitive des travaux est arrêtée à 1 027 114 € HT,
- Après négociation, le forfait de rémunération définitif est fixé à 36 063,18 € HT, soit un supplément de 7 063,18 € HT par rapport au marché initial.

**Décision n° 2022-123 – Convention d'animation – initiation aux arts du cirque pour la structure multi accueil Les Matelots – Les Kipouni's**

Dans le cadre du fonctionnement de la structure multi accueil Les Matelots, la commune confie l'activité d'initiation aux arts du cirque à l'association Les Kipouni's aux conditions suivantes :

Période : 3 jours

Montant : 363,90 € net.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 15 décembre 2022

**Décision n° 2022-124 – Avenants marché de travaux de rénovation et d'extension de la salle Polyvalente**

La commune a conclu un marché public de travaux de rénovation thermique ainsi qu'une extension de la salle Polyvalente. Les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 ont été attribués de la manière suivante :

- Lot 1 : Par décision n°2021-126 en date du 13/09/2021, le lot n°1 « renfort charpente bois » a été attribué à l'entreprise FREYSSINET pour un montant de 99 066.00 € HT,
- Lot 2 : Par décision n°2022-7 en date du 09/02/2022, le lot n°2 « maçonnerie » a été attribué à l'entreprise BR TECH pour un montant de 56 078.86 € HT,
- Lot 3 : Par décision n°2022-49 en date du 22/04/2022, le lot n°3 « couverture bardage bac acier » a été attribué à l'entreprise ABC BORNE pour un montant de 385 784.18 € HT,
- Lot 4 : Par décision n°2022-7 en date du 09/02/2022, le lot n°4 « menuiserie extérieure alu » a été attribué à l'entreprise DELORME BATTANDIER pour un montant de 56 513.50 € HT,
- Lot 5 : Par décision n°2022-7 en date du 09/02/2022, le lot n°5 « plâtrerie peinture » a été attribué à l'entreprise PETRUS CROS pour un montant de 55 638.28 € HT,
- Lot 6 : Par décision n°2022-24 en date du 09/03/2022, le lot n°6 « menuiserie intérieure » a été attribué à l'entreprise CECOIA pour un montant de 79 121.90 € HT,
- Lot 7 : Par décision n°2022-7 en date du 09/02/2022, le lot n°7 « faux plafond » a été attribué à l'entreprise PFP CHATAIN pour un montant de 8 822.26 € HT,
- Lot n°8 : Par décision n°2022-7 en date du 09/02/2022, le lot n°8 « carrelage » a été attribué à l'entreprise ACARRE CARRELAGE pour un montant de 10 670,40 € HT,
- Lot n°9 : Par décision n°2022-7 en date du 09/02/2022, le lot n°9 « plâtrerie peinture » a été attribué à l'entreprise PETRUS CROS pour un montant de 19 053,29 € HT,
- Lot 10 : Par décision n°2022-25 en date du 09/03/2022, le lot n°10 « CVC plomberie » a été attribué à l'entreprise BENETIERE pour un montant de 66 100.90 € HT,

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 15 décembre 2022

Par décision n° 2022-103 en date du 29 septembre 2022, des avenants ont été pris pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 10.

Une décision n° 2022-112 en date du 25 octobre 2022, relative au lot 4 a été prise pour modifier partiellement la décision n° 2022-103.

Des délais supplémentaires sont nécessaires pour réaliser le chantier, par conséquent le délai d'exécution des travaux doit être prolongé. Ainsi, un avenant a été conclu pour chacun des lots (n° 1 à 10) afin de prolonger le délai global des travaux jusqu'au 6 décembre 2022.

Pour les lots 2, 6 et 8, il a été décidé d'ajouter au point précédent une modification des travaux pour les montants ci-dessous :

Lot	Titulaire	Montant initial en € HT	Montant avenant précédent en € HT	Descriptif	Montant avenant en € HT	Montant après avenant HT	% d'écart introduit par l'avenant
Lot 2 maçonnerie	BRTECH constructi on	56 078.86	-4 000	Piquage et reprise de seuils liaison existants + enduit extérieur	2 763.00	54 841.86	-2.21
Lot 6 menuiserie intérieure	CECOIA	79 121.90	42 859.44	Réalisation seuil de porte entre le gymnase et l'extension	964.40	101 516.02	28.30
Lot 8 carrelage faïence	ACARRE carrelage	10 670.40	Non concerné	Trappe à carrelage de sol en aluminium	360.00	11 030.40	3.37

**Décision n° 2022-125 – Avenant concernant le marché de fourniture de produits et matériel d'entretien et d'hygiène – Lot 2**

Par délibération n° 2021-115 du 16 décembre 2021 le lot n°2 a été attribué à l'entreprise CREAFLUID. Cette entreprise doit faire face à une hausse importante du coût des matières premières liées à la situation économique actuelle. Ainsi, un avenant a été conclu afin d'intégrer des prix nouveaux dans le bordereau des prix. L'introduction de ces nouveaux prix n'entraîne aucune modification du montant maximum du marché.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 15 décembre 2022

**Décision n° 2022-126 – Demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la « saison culturelle La Passerelle »**

La commune propose un projet culturel ambitieux, pluridisciplinaire et qualitatif dans le cadre de la saison culturelle « La Passerelle », avec notamment l'accueil de compagnies artistiques régionales. Ainsi, il a été décidé de solliciter une subvention de 20 000 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du dispositif « aide aux lieux de spectacle vivant » - catégorie : lieux d'émergence et de création pour l'année 2023.

**Décision n° 2022-127 – Demande de subvention auprès du département de la Loire pour la « saison culturelle La Passerelle » pour l'année 2023**

La commune propose un projet culturel ambitieux, pluridisciplinaire et qualitatif dans le cadre de la saison culturelle « La Passerelle ». Ainsi, il a été décidé de solliciter une subvention de 25 000 € auprès du département de la Loire au titre du dispositif « subventions – catégorie fonctionnement » pour l'année 2023.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 15 décembre 2022

**Olivier JOLY**  
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

**Ghyslaine POYET**  
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20221215-DEL2022-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20221215-DEL2022-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022